

Vos questions / nos réponses

## Légalité du 2c-e en france

Par [Profil supprimé](#) Postée le 25/07/2019 05:23

Bonjour,  
je voulais savoir si la possession de 2c-e est illégale en france.  
Puisque sur ces liens on ne dirait pas que c'est le cas:

[https://www.ofdt.fr/files/9415/3130/5044/Liste\\_des\\_nouveaux\\_produits\\_de\\_synthese\\_identifies\\_en\\_Fra](https://www.ofdt.fr/files/9415/3130/5044/Liste_des_nouveaux_produits_de_synthese_identifies_en_Fra)

[https://ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/e9188f8171d76f130756518f7c7ce5cb.pdf](https://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/e9188f8171d76f130756518f7c7ce5cb.pdf)

Apparemment le 2c-b est classé mais pas tous les membres de la famille 2c ou peut être une loi parachute existe et ils n'ont pas fait l'effort de lister les phénéthylamines..

Par ailleurs je suis très bien informé sur la substance, donc vous pouvez éviter l'effort d'un speech de dissuasion :)

---

**Mise en ligne le 25/07/2019**

Bonjour,

La 2C-E fait partie des phénéthylamines et est bien listée parmi les substances classées comme stupéfiants.

Nous vous invitons à reprendre le document de l'ANSM page 7 ou encore l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ci-joint.

Extrait : «.....*Notamment : 25D-NBOMe ou 2C-D-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-méthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine; 25E-NBOMe ou 2C-E-NBOMe ou 2-(2,5-diméthoxy-4-éthylphényl)-N-(2-méthoxybenzyl)éthanamine ....* »

Si vous souhaitez des compléments d'information en matière législative, nous vous invitons à vous rapprocher d'une consultation juridique.

Cordialement

---

**En savoir plus :**

- [Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants NOR: SPSM90004](#)